



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 26 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 janvier à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean-Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christophe LECOMTE (suppléant de M. Sorieux), Patrick HERVIOU, Jean RONSIN, Régis GEORGET, Jean-Claude BELINE, Marcel LE MOAL, Madame MACE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Guillaume PERRIN, Yann SOULABAILLE, André LAITU, Christian SORIEUX

Pouvoir :

- de Monsieur Yann SOULABAILLE à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Antoine DECONCHY et Olivier Vincent, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35, Madame Mylène DUVAL SIEFT et Monsieur Xavier GUILLETON de OUEST35

Secrétaire de séance : Teddy REGNIER

Nombre de Membres du Comité présents : 13

Nombre de Membres du Comité votants : 15

Date de la convocation : le 18 janvier 2024

N°24/01-06 Durées d'amortissement

Comité syndical du 26 janvier 2024

N°24/01-06 Durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-2,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu les délibérations N°04/11-04 du 9/11/2004, N°05/03-07 du 15 mars 2005 et 13/10-04 en date du 1^{er} octobre 2013,

Considérant

- Que l'amortissement comptable est une obligation légale,
- Qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des biens en lien avec la canalisation et les ouvrages de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) FIXER à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des ouvrages de l'A.V.A

- Canalisations : 80 ans
- Ouvrages de Génie Civil (réservoirs) : 40 ans
- Equipements : 15 ans

2°) APPLIQUER la méthode d'amortissement linéaire, et de fixer le nombre de jours d'une année à 365 jours pour le décompte des amortissements

3°) AUTORISER le Président à accomplir toute formalité et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4°) INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 26 janvier 2024
Le Président,


Joseph BOIVENT

